CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS DES REMONTEES MECANIQUES - SPLDG - LES 7 LAUX– HIVER 2026/2027

Article 1 : Généralités

L'utilisation et l'achat des titres de transports émis par la SPLG Société Publique Locale Du Grésivaudan entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Forfaits mises à disposition des utilisateurs sur les points de vente et sur notre site www.les7laux.com.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande de l'acheteur. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat du titre et les hôtes(ses) de vente ne pourront être tenues responsables du choix du client.

L'utilisation et l'achat d'un titre de transport entraînent l'acceptation et l'application des règlements de police (arrêtés préfectoraux) en vigueur sur chaque remontée mécanique.

Article 2 : Le forfait

2.1 Titre de transport

Un forfait de ski est composé d'un titre de transport encodé sur un support magnétique rechargeable.

Seules les informations fournies par la puce du support ou le logiciel de gestion font foi, en aucun cas les informations inscrites sur la carte ne pourront donner lieu à des recours.

Un forfait en cours de validité permet l'accès aux remontées mécaniques en service correspondant aux domaines desservis ci-dessous.

Domaine	Remontées mécaniques accessibles
Domaine Alpin Les 7 Laux*	Accès à toutes les remontées mécaniques exceptées celles dans les jardins d'enfant
Petit secteur Prapoutel	TSD Bouquetins, TK Plan, TK P'tits Loups
Domaine débutant Prapoutel	TK P'tits Loups
Petit secteur Pipay	TK Blanchons, TK Marcassins
Domaine 1TK Pipay	TK Marcassins
Petit secteur Pleynet	TS Pincerie, TK Ecureuil
Zone débutante Pleynet	Tapis
Forfait piéton	Accès à 1 remontée : Soit TS Pincerie, soit TSCD Grand Cerf, soit TSD Chamois soit TSD Bouquetins
Forfait Randonneurs	-Achat Prapoutel : TSD Chamois, TSD Chamois, TS Pincerie, et TK Ecureuil -Achat Pipay :TSCD Grand Cerf, TSD Gypaete, TS Pincerie, TK Ecureuil -Achat Pleynet: TS Pincerie, TK Ecureuil, TSD Gypaete

**forfaits achetables via internet sur le site skipass.les7laux.com. Pour les autres forfaits achat en caisse uniquement.*

2.2 Support de titre de transport

Les forfaits sont rechargés sur des supports magnétiques rechargeables vendus 3 euros TTC et garantis deux saisons (celle en cours et la suivante).

Elles sont remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).

Ces supports sont rechargeables : aux caisses, aux distributeurs ou sur notre site internet : www.les7laux.com. Les conditions de rechargement peuvent dépendre des produits choisis ou des conditions d'utilisation.

Certains revendeurs délivrent des supports « jetables», qui sont des cartes « à puce » non rechargeables et gratuites. Elles sont garanties durant la validité du titre et uniquement si elles ont été chargées par notre personnel. Dans ce cas, elles seront remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).

Cartes d'autres stations : elles sont acceptées sous réserves de compatibilité mais ne sont pas garanties.

2.3 Passage aux bornes

Pour un bon fonctionnement lors du passage aux bornes de contrôle des remontées mécaniques, l'usager doit porter son forfait côté gauche, éloigné des portables, clés ou tout autre objet métallique susceptible de causer des perturbations.

Il est proscrit de skier avec plusieurs forfaits sur soi, ceci pouvant entraîner :

- Un dysfonctionnement lors du passage en bornes
- Une situation d'infraction pouvant entraîner une régularisation
- L'activation de plusieurs titres, ce qui occasionnerait un surcoût qui ne pourra faire l'objet d'aucun dédommagement

2.4 Assurance

Tous les titres de transport (hors piétons) peuvent être vendus avec une assurance spécialisée ASSUR'GLISSE couvrant le coût de la prise en charge des secours sur piste (voir les conditions d'assurance en caisse ou sur www.assuranceski.com). Cette assurance est vivement conseillée et il est de la responsabilité du client de choisir ou non de prendre cette assurance disponible à la journée ou à la saison. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée du titre de transport.

Chaque assurance ASSUR'GLISSE vendue par la SPLDG est strictement nominative et est liée à la détention d'un titre de transport valide au nom de ladite personne. Aucune assurance ne pourra être vendue pour un titre déjà utilisé.

La SPL Du Grésivaudan gestionnaire des stations de ski " Les 7 Laux " est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 19008611, et soumise au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9". Son mandant est la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Orion Ticket Neige (www.orionticketneige.com)

Article 3 : Emission de forfait

3.1 Transmission et revente interdite

Les forfaits sont strictement personnels et incessibles.

L'achat du titre ne doit pas se faire en dehors des points de vente officiels (caisses, site internet, CSE, TO, revendeurs...), afin d'éviter l'achat de produits invalides ou pouvant vous mettre dans une situation de fraude, pouvant amener à un blocage, un dédommagement ainsi que des poursuites judiciaires.

3.2 Lieu de vente et modalités de paiement

Pour tout achat ou rechargement de forfaits, les paiements sont effectués en devise Euros :

- Aux caisses :
  - Par carte bancaire (Visa, Master Card, Eurocard)
  - Par chèques vacances émis par l'ANCV
  - Par chèques vacances connect
  - En espèces pour les montants inférieurs à 1000 €
  - Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de SPLG
  - Par chèque local Grésivaudan
- Aux automates de vente :
  - Par carte bancaire (Visa, Master Card, Eurocard)
- Par la vente en ligne via notre site internet :
  - Par carte bancaire (Visa, Master Card, Eurocard)
  - Par chèques vacances connect
- Pour les Tours Opérateur et autres revendeurs extérieurs, moyen de paiement en fonction des possibilités sur place

3.3 Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations de transport (article L 221-2 du Code de la Consommation).

Ainsi, pour toute commande de forfaits validée, le client ne peut ni être remboursé, ni faire reprendre ou échanger le forfait.

Pour l'achat d'un forfait séjour de 3 jours ou plus, ou d'un forfait saison ou année, il vous sera demandé une photo récente, de face et sans couvre-chef.

3.4 Catégorie de clientèle et tarifs

Les tarifs de vente exprimées en euros toutes taxes comprises (TTC) sont affichés à chaque point de vente ainsi que sur notre site internet www.les7laux.com

Catégorie	Pour Hiver 2026-2027
Marmot	Né entre le 01/01/2024 et aujourd'hui
Bambin	Né entre le 01/01/2021 et le 31/12/2023
Enfant	Né entre le 01/01/2016 et le 31/12/2020
Junior	Né entre le 01/01/2008 et le 31/12/2015
Étudiant	Né entre le 01/01/1996 et le 31/12/2007
Adulte	
Sénior	Né entre le 01/01/1953 et le 31/12/1957
Vermeil	Né en 1952 et avant

Pour toutes les catégories de clientèle donnant droit à une réduction tarifaire ou une gratuité, il est obligatoire de présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, livret de famille, passeport, justificatif de scolarité pour les étudiants, lycéens et collégiens). Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après achat.

Ci-contre les différentes catégories et âge requis pour l'hiver 2025-2026

3.5 Durée de validité des forfaits

Il existe plusieurs types de validité de forfaits disponibles à la vente permettant au client d'adapter leur commande :

- Des titres de transports exprimés en heures consécutives dont le décompte commence au 1er passage de borne de remontée mécanique comme les forfaits « 4 Heures consécutives » ou « 2 Heures consécutives » le même jour.
- Des accès/passage unique sur une ou plusieurs remontées (forfaits « piéton » ou « randonneur »)
- Des accès à la journée sur un secteur particulier (« tout domaine » / « zones débutantes » / « petits secteurs » et « domaine nordique »).
- Les forfaits séjours donnent accès aux remontées mécaniques pendant une période précise
- Des accès à l'année ou à la saison.

Les titres de transport comportent une période ou date de validité déterminée à l'achat permettant l'accès aux remontées mécaniques durant cette même période/date.

Au-delà de ces périodes/dates de validités, les titres de transports ne pourront être ni utilisés, ni remboursés, ni reportés et aucune réclamation ne sera acceptée.

Des promotions exclusives peuvent être proposées uniquement sur internet.

Article 4 : Contrôle des titres de transport

Tout usager doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité et est susceptible d'être contrôlé au départ des remontées mécaniques. A la demande des contrôleurs, le forfait doit être présenté, ainsi que les documents justifiant l'éventuelle réduction accordée. L'absence de titre de transport valide ou l'usage détourné d'un titre de transport est passible d'une indemnité forfaitaire s'élevant à cinq fois le montant du préjudice subi par la SPLDG, augmenté le cas échéant de frais de dossier dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. (Articles L342-1 5, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme, Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale et Article L2241-36 du Code des transports);

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, le contrôleur pourra procéder au retrait immédiat du forfait à des fins de preuve et/ou en vue de le restituer à son propriétaire.

Photocompar : Afin de faciliter le contrôle et d'empêcher la transmission et la revente de forfaits, l'usager est informé qu'à chacun de ses passages aux bornes de contrôle des photographies sont automatiquement prises. Les photographies sont uniquement utilisées par l'exploitant en vue de ces contrôles. Les photographies sont conservées pendant la durée de validité du titre de transport, plus 1 jour.

Article 5 : Clause de dédommagement

Seuls les titres ayant été obtenus directement auprès de la SPLDG peuvent donner lieu à un dédommagement.

5.1 Perte, destruction ou vol

Les forfaits retrouvés sont centralisés au service des pistes : tél : 04 76 08 01 47. Les forfaits perdus, détruits ou volés, ne peuvent être remboursés. Les forfaits perdus ou détériorés peuvent, sur présentation du justificatif d'achat et d'une pièce d'identité, être remplacés (contre des frais et un support neuf, pour un montant de 11 €). Seuls les forfaits sur carte magnétique dont la propriété, la validité et les références de blocage du titre auront été établies, pourront donner lieu à un remplacement. La validité du titre remplacement sera celle du titre au moment de son blocage.

5.2 Fermeture ou interruption de service

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le titre de transport n'est pas remboursé.

En revanche, en cas d'interruption complète et consécutive du service des remontées mécaniques supérieure à 4 heures, les titulaires d'un forfait séjour ou journée pourront se voir proposer un dédommagement limité à un avoir d'un montant égal à la différence entre le prix du forfait acheté et le prix public du forfait à la période de validité inférieure, une fois la durée de la fermeture totale des remontées mécaniques retirée.

5.3 Maladie ou accident et autres évènements personnels

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident et toutes autres causes personnelles, quel que soit la durée de validité du titre de transport. Il convient aux clients de se renseigner sur l'existence d'assurances en amont de l'achat de leur forfait.

5.4 Pandémie, Catastrophes sanitaires, Catastrophes naturelles, confinement

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour toute fermeture du domaine, quel que soit la durée de validité du titre de transport. Les titulaires d'un forfait séjour ou journée pourront se voir proposer un dédommagement limité à un avoir d'un montant égal à la différence entre le prix acheté et la durée de la fermeture totale des remontées mécaniques.

5.5 Forfait saison (été ou hiver)

L'achat du forfait saison permet de profiter d'une dégressivité avantageuse forte, ce qui implique une prise de risque consciente et acceptée par le client. Ceci signifie qu'aucun dédommagement ne pourra être réclamé en cas de fermeture précoce, retardée ou toute interruption en cours de saison. En cas de non-ouverture totale, un avoir du montant de l'achat sera proposé. Un avoir au *prorata temporis* sera proposé si la saison d'hiver compte moins de 25 jours d'ouverture entre le 20 décembre 2025 et le 6 avril 2026 et moins de 15 jours pour la saison d'été.

Article 6 : Réclamation

Toute réclamation doit être faite soit par courrier : SPLDG 30 Allée des terrasses Service réclamation 38190 PRAPOUTEL, soit par mail : contact@spldg.com dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

La SPLDG adhère à MTV (Médiation Tourisme et Voyage). Le consommateur a la possibilité de saisir le médiateur via le formulaire en ligne sur www.mtv.travel, ou à l'adresse Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17.

Article 7 : Infractions aux clauses de transport

La SPLDG dégage toutes responsabilités en cas de :

- Non-respect des règlements de police
- Non-respect des consignes de sécurité affichées ou émises par le personnel d'exploitation.

Le non-respect des instructions du personnel et du règlement de police peut entraîner des sanctions ou des exclusions. En vertu des dispositions combinées du code des transports (articles L2241-1 et suivants et R2241-1 et suivants) et du code de procédure pénale (art 529-3 et suivants), des comportements fautifs au regard des dispositions de l'arrêté de police peuvent donner lieu à des infractions. Ces infractions font l'objet soit de la procédure d'indemnité forfaitaire soit, à défaut de paiement immédiat entre les mains des agents de l'exploitant, d'une peine d'amende contraventionnelle, qui relève, selon l'infraction, de la 1ère, 2ème, 3ème ou 4ème classe

Article 8 : Convention de groupe ou de regroupement

Les clients qui retirent leurs forfaits directement auprès d'un organisme conventionné ou en caisse sur présentation d'un justificatif délivré par un organisme conventionné doivent se référer également aux conditions spécifiques établies par l'organisme conventionné.

En caisse, les tarifs « groupe » seront accordés à partir de 10 personnes et réglés par un règlement unique. Renseignements au 04.76.08.79.02.

Article 9 : Traitement automatisé d'informations nominatives

L'ensemble des informations qui sont demandées par la SPLDG pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, email, téléphone) pourront également être demandées aux clients pour permettre l'envoi d'offres commerciales, selon les modalités prévues par la Loi LCEN du 21 juin 2004. Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion d'opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données ainsi que la prise de photos obligatoires, sont uniquement destinés à la SPLDG. Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent l'exercer auprès de la Régie en écrivant à l'adresse suivante : SPLDG / 30 Allée des terrasses / 38190 Prapoutel. Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès. En application de l'Article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 10 : Respect des mesures et règles sanitaires -DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) la SPLDG peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires.

Tout usager est tenu de respecter ces dispositions ainsi que les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (ainsi que les pictogrammes les complétant) qui lui seront transmises et dispensées par la SPLG et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. »

Ces conditions sont applicables sur les titres de transport achetés à partir du 1er juillet 2026.

M. GARDET Claude